

République française**DELIBERATION n° 2023-001**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	5
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

**Date de convocation**

19 janvier 2023

**Date d'affichage**

19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents** : Mesdames DETHIOUX - FRAISSE-SIBILLE -GHIDINA- GOUOT-LASSALLE - PAILLASSEUR  
Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE - DUCLOUX - GERGAUD-FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - MOREAU- PROST- TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs** : Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD  
Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN  
Madame JEANJEAN à Monsieur FOUILLAND  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD

**Absents** : Monsieur BESSON, Mesdames CATHERINEAU, DOY, JEANJEAN et MUGUET.

**Secrétaire de séance** : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**2023-001 : Approbation convention pluriannuelle d'objectifs ALFA 3A/COMMUNE DE MONTAGNY**

---

Depuis plusieurs années, la commune de Montagny a développé un partenariat avec l'association ALFA 3A, à travers une convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des temps périscolaires et méridiens, et son accueil de loisirs sans hébergement. La commune étant satisfaite de cette gestion et organisation, souhaite poursuivre cette collaboration en lui ajoutant un temps pour la prise en compte de l'accueil des adolescents le mercredi.

Monsieur le Maire fait donc lecture de la convention de la convention pluriannuelle présentée par l'association ALFA 3A, et la dépose sur le bureau.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle (annexée à la présente délibération) présentée par l'association ALFA3A pour la gestion des temps périscolaires (matin, midi et soir), de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis, et des vacances scolaires, et des mercredis après-midi (temps adolescents)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y afférents et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 26 janvier 2023

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 2023

MONTAGNY, le 2023

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



République française**DELIBERATION n° 2023-002**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANIER 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	5
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

19 janvier 2023

Date d'affichage

19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - FRAISSE-SIBILLE -GHIDINA- GOUOT-LASSALLE - PAILLASSEUR  
Messieurs BAUDUIN - BERARD- DEBIASE - DUCLOUX - GERGAUD-FOUILLAND - LORIA - MEUNIER -MOREAU- PROST- TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD  
Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN  
Madame JEANJEAN à Monsieur FOUILLAND  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD

Absents : Monsieur BESSON, Mesdames CATHERINEAU, DOY, JEANJEAN et MUGUET

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**□ 2023-002 : Approbation convention MO aménagement piétons et cycles RD 386 CCVG**


---

Le projet de convention concerne la création, sur la commune de Montagny de l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur la RD 386 nord. Le sud de la RD 386 a déjà été aménagé en 2021. Cet aménagement sera constitué d'un trottoir et de bandes cyclables. Des massifs d'arbustes et de vivaces viendront agrémenter l'ensemble.

Cette opération d'aménagement, étudiée en maîtrise d'œuvre interne à la CCVG, engendrera des travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales de voirie et de plantations.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente pour les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie.

La commune de Montagny est la collectivité compétente pour la plantation et l'entretien des espaces verts.

Pour agrandir une mise en œuvre conjointe de la voirie et des plantations, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrise d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maitre d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le projet de convention précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Les ouvrages de compétence communautaire sont :

- Aménagement des modes doux : création de deux trottoirs, création de deux bandes cyclables,
- Signalisation horizontales et verticales,

Les ouvrages de compétence communale sont :

- Les plantations et leur entretien.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour une longueur de 400 m de voirie est d'environ 310 000 € HT.

Elle se décompose comme suit pour :

- La CCVG : 292 280 € HT
- La commune : 17 720 € HT

Il vous ait proposé d'approuver le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement d'un cheminement piétons et cyclables sur la RD 386 nord à Montagny tel qu'annexé à la présente délibération, et d'en autoriser sa signature.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement d'un cheminement piétons et cyclables sur la RD 386 nord à Montagny tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que tous documents s'y afférents et à intervenir.
- **DIT** que les crédits pour la réalisation de cette opération seront bien inscrits au BP 2023.

**et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 26 janvier 2023

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 2023

MONTAGNY, le 2023

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



